



SEANCE DU 14/12/2020
PROCES-VERBAL
10/2020

PRESENTS : Madame Florence Reuter, Bourgmestre-Présidente ;
Monsieur Cédric Tumelaire, Monsieur Brian Grillmaier, Monsieur Alain Schlösser, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Aisling D'Hooghe, Echevin(e)(s) ;
Monsieur Etienne Verdin, Président du C.P.A.S. ;
Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Madame Claire Bertrand - Van Dongen , Madame Penina Soudry-Benzennou, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Monsieur Raphaël Szuma, Madame Nathalie Thonon, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Monsieur Jad Touimi-Benjelloun, Monsieur Jean Ruwet, Madame Catherine Detry, Madame Maria-Pia Janssens, Madame Aurélie Naud, Monsieur Janusz Linkowski, Madame Jacqueline Detroz, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Monsieur Didier Londes, Madame Georgette Léger, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Madame Fiorella Iezzi, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Gérard Dayse, Monsieur Iyad Alamat, Conseiller(e)s.
Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

ABSENT(S) (EXCUSE(E)(S)) :

Le Conseil communal s'est tenu en vidéoconférence (Via Zoom) en application du décret wallon du 30/09/2020.

L'application des dispositions de l'article 40 du Règlement d'ordre intérieur, au vu des circonstances et de la tenue de la séance en vidéoconférence, se fera comme suit : chaque groupe politique a marqué son accord pour voter par groupe politique sur décision collégiale.

Il n'y a donc, de ce fait, pas de tirage au sort du premier votant.

Avant de débiter l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Madame la Bourgmestre rend hommage à Monsieur Yves VANDER CRUYSEN, 1er Echevin, décédé le 24 novembre 2020. Madame la Bourgmestre demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence.

Madame la Bourgmestre demande à l'assemblée d'approuver l'ajout du point supplémentaire à l'ordre du jour : Motion relative au projet de réforme fiscale "Smat Move" du gouvernement wallon.

L'adoption de l'ajout du point 29 prendra le numéro 36 sur l'ordre du jour mais sera examiné en séance publique avant le point relatif aux questions orales d'actualité. L'ajout de ce point est approuvé par 29 "OUI" et 1 "NON".

Madame la Bourgmestre justifie l'inscription de ce point sur base de l'impact sur les Waterlootois et sur le manque de concertation.

Le CONSEIL COMMUNAL est légalement réuni à 20h08 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal - Assemblée n°9 du 23 novembre 2020 - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée n° 9 du 23 novembre 2020;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Le procès-verbal de l'Assemblée n° 9 du 23 novembre 2020.

2. Mobilité - InBW - Projet Smart Mobility Brabant Wallon - Conventions fixant la collaboration et la participation financière entre la Commune de Waterloo et l'InBW dans le cadre de la mise à disposition de vélos électriques en libre service sur le territoire communal - Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modalités ultérieures notamment les articles L1122-30, L1123-23, L1124-4 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le courrier émanant de l'InBW en date du 16 octobre 2020 ;

Vu le projet de mise à disposition de vélos électriques en libre-service sur le territoire du Brabant wallon qui s'appuie sur la volonté de l'InBW de développer de la multimodalité au sein du territoire de la province. Le principe étant de mettre à disposition des habitants du Brabant wallon des vélos électriques en libre-service dont l'utilisation est payante et de relier dans chaque commune, les différentes gares de train ou de bus à tous les points stratégiques (Maison communale, centres commerciaux, centres sportifs, lieux culturels, lieux touristiques, écoles, ...)

Vu la décision du Collège communal en date du 2 décembre 2019 donnant un accord de principe sur la participation de la Commune de Waterloo au projet Smart Mobility Brabant wallon lancé par l'InBW, lors de la phase d'étude et de mise en place du projet, sous réserve, vu l'ampleur du projet et son coût, de l'approbation de conventions par le Conseil communal ;

Considérant qu'en séance du 2 décembre 2019, le Collège communal a marqué un accord de principe sur la localisation des futures stations de vélos électriques partagés ;

Considérant l'opportunité d'un tel projet dans le développement de la politique cyclable de notre Commune ;

Considérant que la mise en place de ce service est prévue pour le 21 mars 2021 ;

Considérant les termes et conditions et les principales modalités d'application reprises dans les deux conventions qui lieront la Commune au projet :

- Convention de collaboration entre la Commune de Waterloo et l'InBW dans le cadre de la mise à disposition de vélos électriques en libre service sur le territoire communal ;
- Convention de participation financière entre la Commune de Waterloo et l'InBW dans le cadre de la mise à disposition de vélos électriques en libre service sur le territoire communal ;

Considérant que le Collège communal a marqué un accord de principe en séance du 23 novembre 2020 pour soumettre les conventions à l'approbation du prochain Conseil communal ;

Considérant le montant de l'intervention financière des Communes fixé à 2,00 EUROS (deux euros) par habitant et par an et par Commune) et prévu au budget 2021 ;

Considérant que les deux conventions ont une durée de minimum deux ans sans résiliation possible pendant ladite période de deux ans ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} :

D'approuver les termes et conditions des deux Conventions types transmises par l'InBW aux Communes participantes et fixant la collaboration et la participation financière entre la Commune de Waterloo et l'InBW dans le cadre de la mise à disposition de vélos électriques en libre service sur le territoire communal.

3. Mobilité - Service public de Wallonie - Appel à projets - Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 - Participation de la Commune - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le courrier émanant du Service public de Wallonie en date du 6 octobre 2020 concernant l'appel à projets "Communes pilotes Wallonie cyclable 2020" ;

Vu les objectifs régionaux en matière de développement du vélo utilitaire, à savoir doubler son usage d'ici 2024 et le multiplier par cinq d'ici 2030 ;

Vu la circulaire avec les différentes modalités de candidature ;

Vu le taux de subvention plafonné à 1.200.000 € pour les Communes entre 30.000 et 79.999 habitants ;

Vu que la priorité est donnée aux aménagements suivants :

- les liaisons vers les pôles locaux d'activités et/ou arrêt bus/train de lignes structurantes et/ou entre les zones d'habitat (villages, quartiers).
- l'aménagement des derniers et premiers kilomètres d'un point d'intérêts (ex : pôle scolaire, administratif, de loisirs, gares bus/train, surtout si ceux-ci drainent un nombre important de personnes.
- l'aménagement de chaînons manquants.

Considérant la délibération du Collège communal du 21 septembre 2020 marquant son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature ;

Vu le dossier de candidature;

Sur proposition du Collège communal;

Soignes, cadastré partie de la parcelle 136D, délimitée sous le lot n° 2 au plan du [REDACTED] avec intervention de [REDACTED] pour la reconnaissance de l'empiètement de sa clôture sur le bien prédécrit et abandon de la propriété de celle-ci à Monsieur et Madame [REDACTED] tel qu'établi par le notaire Jean François Delattre, joint à la présente délibération.

5. Energie - Agence wallonne de l'air et du climat - Appel à candidature POLLEC 2020 - Elaboration, actualisation, mise en oeuvre et suivi du PAEDC et soutien à l'investissement - Approbation de la candidature de la Commune de Waterloo par le Collège communal - Validation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'appel à candidature lancé par l'agence wallonne de l'air et du climat (AWAC) par courrier électronique le 16 octobre 2020;

Vu le rapport établi par le conseiller en énergie en date du 10 novembre 2020;

Vu la délibération n° 16 du 16 novembre 2020 par laquelle le Collège communal a notamment approuvé la candidature de la Commune de Waterloo à l'appel à candidature POLLEC 2020 pour les volets 1 et 2;

Considérant la transmission du dossier de candidature au SPW par courrier électronique le 20 novembre 2020 (date limite d'envoi);

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : de valider la décision prise par le Collège communal en séance du 16 novembre 2020, relative à l'approbation de la candidature de la Commune de Waterloo à l'appel à candidature POLLEC 2020 pour les volets 1 et 2.

6. Finances - Budget de l'exercice 2021.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 9 juillet 2020 de la Ministre des Affaires Intérieures, chargée des Pouvoirs Locaux, portant

dispositions en vue de l'établissement du budget 2020 des communes et des CPAS de la Région Wallonne ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu qu'un Comité de Direction restreint s'est réuni à la date du 23 novembre 2020 et s'est concerté sur l'avant-projet du présent budget ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;
Où les commentaires de Madame la Bourgmestre en charge des finances communales sur les rapports précités ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE AVEC 24 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE, (ECOLO) ET 0 ABSTENTION(S)

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	40.593.039,23	3.952.050,00
Dépenses exercice proprement dit	39.648.495,37	7.286.751,06
Boni / Mali exercice proprement dit	+944.543,86	-3.334.701,06
Recettes exercices antérieurs	336.662,25	0,00
Dépenses exercices antérieurs	344.527,20	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	3.334.701,06
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	40.929.701,48	7.286.751,06
Dépenses globales	39.993.022,57	7.286.751,06

Boni / Mali global	936.678,91	0,00
--------------------	------------	------

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	43.350.944,98	0,00	0,00	43.350.944,98
Prévisions des dépenses globales	43.014.282,73	0,00	0,00	43.014.282,73
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	336.662,25	0,00	0,00	336.662,25

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	10.860.134,85	0,00	0,00	10.860.134,85
Prévisions des dépenses globales	10.860.134,85	0,00	0,00	10.860.134,85
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	4.355.844,12	23/11/2020
Fabriques d'église Ste Anne	12.404,66	31/08/2020
Fabriques d'église St Joseph	19.383,59	31/08/2020
Fabriques d'église St Paul	10.533,94	28/09/2020
Fabriques d'église St François	17.795,77	28/09/2020
Zone de police	4.824.664,64	Non voté
Zone de secours	1.018.202,62	Non voté

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

7. Finances - Taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques et centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2021 - Décision du Ministre - Information.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Article 4 du Règlement général de la comptabilité communale;

Considérant qu'il incombe au Collège Communal d'informer le Conseil Communal de la décision de l'autorité de Tutelle en matière de taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques et des centimes additionnels au précompte immobilier;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs Locaux du 26 octobre 2020;

Sur décision du Collège Communal du 30 novembre 2020;

PREND CONNAISSANCE

Article 1er : Que le Ministre des Pouvoirs Locaux a approuvé la délibération n° 4, prise en séance publique du 28 septembre 2020 du Conseil Communal concernant les centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2021.

Article 2 : Que le Ministre des Pouvoirs Locaux a approuvé la délibération n° 5 prise en séance publique du 28 septembre 2020 du Conseil Communal concernant la taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2021.

8. Secrétariat général - Intercommunale ORES - Assemblée générale du 17 décembre 2020 - Ordre du jour - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatifs aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 17 décembre 2020 par courrier daté du 13 novembre 2020;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires;

Considérant le Décret wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée:

1. Plan stratégique - Évaluation annuelle;

Considérant que la Commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums - présences et votes - conformément au Décret wallon du 1er octobre 2020 susvisé;

Qu'il convient en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements;

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

DECIDE A L'UNANIMITE

Dans le contexte exceptionnel de pandémie de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'Ores Assets du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation des les quorums de présences et de votes de ladite Assemblée(*)

D'approuver aux majorités suivantes, le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'intercommunale ORES Assets à savoir:

1. Plan stratégique - Évaluation annuelle.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera transmise :

1°) à l'Intercommunale précitée ;

2°) aux cinq délégués communaux.

9. Secrétariat général - Intercommunale "in BW " - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 - Ordre du jour - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale "in BW";

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux (conseil provincial) et

l'article L1122-30 (L2212-32) relatifs aux attributions du conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées Générales des Intercommunales ;

Vu les articles 10 et 11 des statuts de ladite Intercommunale ;

Vu l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales;

Vu le vademecum du SPW du 7 mai 2020 relatif aux réunions des organes des pouvoirs locaux pendant la crise du coronavirus;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 16 décembre 2020 par convocation le 9 novembre 2020;

Considérant que la représentation physique de la Commune à l'Assemblée générale par les délégués n'est exceptionnellement pas possible pour cette séance compte tenu de son organisation virtuelle;

Considérant que le mandat impératif est obligatoire, impliquant une prise de décision par la Commune sur tous les points de l'ordre du jour, et une transmission de la délibération du Conseil communal sans délai à l'intercommunale, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote;

Considérant que l'absence de délibération du Conseil communal emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance;

Considérant qu'outre l'introduction de questions écrites par courriel à direction@inbw.be avant la séance, il sera possible, via des liens mis à disposition sur le site www.inbw.be/assemblee-generale au plus tard 24h avant la séance:

- de suivre la réunion en direct sous forme statique sans connexion ni interaction,
- de se connecter à la vidéoconférence,
- d'introduire des questions par chat durant la séance, auxquelles il sera si possible répondu oralement en séance.

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, est le suivant :

1. Composition de l'assemblée;
2. Modifications de la composition du Conseil d'administration;
3. Évaluation 2020 du Plan stratégique 2020-2022;
4. Association de Braine-le-Comte;
5. Smart Energy Invest II - Prise de participation;
6. Démarrage de la collecte des P+MC;
7. Questions des associés au Conseil d'administration;
8. Approbation du procès-verbal de séance;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

DECIDE A L'UNANIMITE

de se prononcer comme suit sur la teneur de chacun des points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale du Brabant Wallon qui requièrent une décision du Conseil communal :

	voix pour	voix contre	abstention
1. Composition de l'assemblée	30	0	0
2. Modifications de la composition du Conseil d'administration	30	0	0
3. Évaluation 2020 du Plan stratégique 2020-2022	30	0	0
4. Association de Braine-le-Comte	30	0	0
5. Smart Energy Invest II - prise de participation	30	0	0
6. Démarrage de la collecte des P+MC	30	0	0
7. Questions des associés au Conseil d'administration	30	0	0
8. Approbation du procès-verbal de séance	30	0	0

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

De transmettre la présente délibération :

1. à l'Intercommunale précitée;
2. aux cinq délégués communaux.

10. Secrétariat général - Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (I.S.B.W.) - Assemblée générale du 14 décembre 2020 - Ordre du jour - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 14 décembre 2020 par lettre réceptionnée en date du 10 novembre 2020;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son livre V notamment son chapitre III relatif aux Intercommunales;

Vu l'article L1122-34.§2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès-lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Considérant que les Conseillers ont le choix de voter les différents points de l'ordre du jour par abstention, voix pour ou contre;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er: D'approuver au majorité ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 14 décembre 2020 de l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon.

1. Modification des représentations communales - Prise d'acte;
2. Procès-verbal du 3 septembre 2020 - approbation;
3. Démission du Conseil d'administration - désignation d'un administrateur;
4. Plan stratégique - état d'avance des travaux - information;
5. Adoption du budget 2021;

Article 2: De charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14 décembre 2020.

Article 3: De charger le Collège communal à veiller à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera transmise:

1. à l'Intercommunale précitée;
2. aux cinq délégués communaux.

11. Secrétariat général - Intercommunale pure de financement du Brabant wallon SCRL (IPFBW) - Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 - Ordre du jour - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale pure de financement du Brabant wallon (IPFBW);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 15 décembre 2020 par lettre datée du 12 novembre 2020;

Considérant les statuts de l'intercommunale IPFBW;

Compte tenu du contexte exceptionnel lié au COVID-19 et vu la nécessité de prendre des mesures visant à limiter sa propagation, les dispositions particulières du décret SPW du 1er octobre 2020 sont d'application;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que la Commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à l'IPFBW de comptabiliser son vote dans les quorums - présence vote - conformément au décret du SPW susvisé;

Qu'il convient en effet de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements;

DECIDE A L'UNANIMITE

Dans le contexte actuel exceptionnel de pandémie et conformément au décret du SPW du 1er octobre 2020 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'IPFBW du 15 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présences et de vote de ladite assemblée.

Article 1. D'approuver aux majorités suivantes, le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 15 décembre 2020 de l'Intercommunale IPFBW.

- Évaluation annuelle du plan stratégique 2020-2022

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera transmise :

- 1°) à l'Intercommunale précitée ;
- 2°) aux cinq délégués communaux.

12. Education - Enseignement artistique communal - Académie de musique - Règlement d'ordre intérieur - Modifications - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le décret du 2 juin 1998, tel que modifié à ce jour, organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Vu la loi du 8 avril 1965, telle que modifiée à ce jour, instituant les règlements de travail ;

Vu l'avis favorable de la Commission Paritaire Locale de l'Enseignement communal à Waterloo qui s'est tenue le 10 décembre 2020;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver les modifications des articles suivants :

Préambule alinéa 2 : Les règles en vigueur sont décrites dans le Décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.

Article 5.3 : Le professeur appliquera avec conscience et bonne volonté toutes les dispositions et obligations auxquelles il est soumis par le Décret du 6 juin 1994, « fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné », et en particulier celles de la section 2 (articles 5 à 14).

Article 8.8 : Durant le cursus et en fonction des résultats obtenus lors des évaluations, un élève peut exceptionnellement être admis dans une année supérieure à celle à laquelle il devrait normalement accéder. Il ne peut, en aucun cas, être admis dans une année inférieure à celle déjà sanctionnée par une réussite.

Article 14 :

14.6.1 Les membres du personnel directeur et enseignant, auxiliaire d'éducation et administratif, dont la

rémunération est à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ont l'obligation de participer à l'assemblée générale et y disposent d'une voix délibérative, lorsqu'ils prestent effectivement tout ou partie de leur charge horaire durant l'année scolaire au cours de laquelle se tient l'assemblée ; lorsqu'ils sont en congé, absence ou disponibilité, quel qu'en soit le motif, au moment de la tenue de l'assemblée, ils ne peuvent y assister ; leur voix délibérative est alors reprise par le membre du personnel remplaçant.

14.6.2 Les membres du personnel enseignant, auxiliaire d'éducation et administratif dont la rémunération est à charge du Pouvoir organisateur participent à l'assemblée générale sur base volontaire et y disposent d'une voix consultative,

du règlement d'ordre intérieur, de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, tel que décidé en séance de la COPALOC du 10 décembre 2020.

Article 2. : Chaque enseignant recevra une copie des modifications du règlement précités, par l'intermédiaire de la direction de l'école, contre un accusé de réception.

13. Secrétariat des échevins - Sports - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle 2021 par Waterloo Sports ASBL - Décision d'octroi.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 et suivants ;

Considérant la circulaire ministérielle du 13 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande du 12 novembre 2020 émanant de Waterloo Sports ASBL ;

Attendu qu'un crédit a été inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, sous l'article 764/33203 ;

Vu les comptes et le bilan des exercices précédents ainsi que les rapports de gestion et de situation financière de Waterloo Sports ASBL;

Considérant le souhait de soutenir financièrement les associations de Waterloo ;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention, ci-annexée, Waterloo Sports ASBL précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention ;

Considérant que la subvention est bien octroyée en vue de soutenir l'ASBL dans la gestion des infrastructures sportives communales, la promotion des stages et des activités extrascolaires ainsi que dans la création d'événements sportifs et que les activités de l'ASBL sont utiles à l'intérêt général ;

Considérant que la subvention demandée par Waterloo Sports ASBL est supérieure à 2500€ ;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 23 novembre en son point 82 ;

Considérant que l'ASBL Waterloo Sports va être dissoute dans le courant de l'année 2021 au profit de nouvelles structures;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 23/11/2020 recommandant de ne verser qu'une partie de la

subvention soit 250.000€

DECIDE AVEC 24 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE, (MVW) ET 5 ABSTENTION(S) (ECOLO)

Article 1 : d'octroyer et de libérer à Waterloo Sports ASBL, pour l'exercice 2021, une subvention communale annuelle d'un montant de 250.000, 00€ destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'ASBL pour une partie de l'année 2021 ;

Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 764/33203 du budget ordinaire de l'exercice 2021 ;

Article 3 : Par l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire accepte également l'obligation de rendre compte à la Commune de ses recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de satisfaire à cette obligation, le bénéficiaire de la subvention sera tenu de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8 ;

Article 4 : Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les conditions et les justifications précisées dans la demande introduite par Waterloo Sports ASBL. Cette subvention doit être utilisée conformément aux dispositions prévues aux articles L3331-6 et L3331-8 paragraphe 1-1°;

Article 5 : de charger Monsieur le Directeur financier de liquider la subvention prévue aux articles précédents sur le compte BE44 0680 6475 9045 de Waterloo Sports ASBL.

14. Secrétariat des échevins - Sports - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle 2020 par l'Asub Rugby Waterloo ASBL - Décision d'octroi.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 et suivants ;

Considérant la circulaire ministérielle du 13 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande du 20 novembre 2020 émanant de l'Asub Rugby Waterloo ASBL ;

Vu les comptes de l'exercice 2019 et le rapport de gestion et de situation financière du club;

Attendu qu'un crédit a été inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, sous l'article 764/33202 ;

Considérant le souhait de soutenir financièrement les associations sportives locales ;

Considérant que dans la demande d'octroi d'une subvention, l'Asub Rugby Waterloo ASBL précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention;

Considérant que la subvention est bien octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, la pratique sportive favorisant l'épanouissement individuel et social de chacun;

Considérant que la subvention demandée est destinée à couvrir l'achat de matériel;

Considérant que la subvention allouée à ce club est supérieure à 2.500€;

Sur proposition du Collège Communal, en séance du 23 novembre en son point 84 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'octroyer et de libérer à l'Asub Rugby Waterloo ASBL, pour l'exercice 2020, une subvention communale annuelle de 2.800€ destinée à couvrir l'achat de matériel ;

Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 764/33202 du budget ordinaire de l'exercice 2020 ;

Article 3 : Par l'acceptation de cette subvention, les bénéficiaires acceptent également l'obligation de rendre compte à la Commune de leurs recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de satisfaire à cette obligation, les bénéficiaires de cette subvention seront tenus de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8.

Article 4 : Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les conditions et les justifications précisées dans la demande introduite par l'Asub Rugby Waterloo ASBL. Cette subvention doit être utilisée conformément aux dispositions prévues aux articles L 3331-6 et L3331-8 paragraphe 1-1°.

Article 5 : de charger Monsieur le Directeur financier de liquider cette subvention prévue aux articles précédents sur le compte n°BE55 2710 1222 3244 de l'Asub Rugby Waterloo ASBL.

15. Gestion salle - Salle du Foyer - Demande d'occupation à titre gratuit, dans le respect des mesures "Covid-19" - Société Royale des Officiers Retraités dans le cadre de l'organisation de leur réception traditionnelle de Nouvel An, le jeudi 7 janvier 2021 - Subvention communale indirecte - Décision d'octroi.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la lettre du 28 octobre 2020, par laquelle Monsieur [REDACTED] représentant l'asbl "Société Royale des Officiers Retraités - Cercle régional de Braine-l'Alleud-Waterloo, sollicite l'autorisation d'occuper la salle du Foyer de la Maison communale en vue d'y organiser leur réception traditionnelle de Nouvel An, le jeudi 7 janvier 2021;

Vu la délibération n°29 relative à la Modification du Règlement et des conditions de location de la salle, prise par le Conseil communal en séance du 29 avril 2019;

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-37 et L3331-1 à L3331-8;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 émanant de Monsieur Paul Furlan Ministre des Pouvoirs locaux de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant le souhait de soutenir les associations de Waterloo;

Considérant que le montant de cette subvention indirecte est de 50,00€;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 16 novembre 2020;

Pour ces motifs;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : D'accorder au demandeur l'utilisation, à titre gratuit, de la salle du Foyer de la Maison communale, en vue d'y organiser leur traditionnelle réception de Nouvel An, le jeudi 7 janvier 2021, sous réserve des règles que la situation sanitaire imposera à cette date;

Cette utilisation équivaut à l'octroi d'une subvention indirecte de 50,00€.

16. Personnel - Approbation du plan formation 2021.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi ;

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le protocole de concertation relatif au plan formation 2021 du personnel communal pris par le Comité de concertation et négociation en sa séance du 8 décembre 2020 ;

Attendu que la formation du personnel communal constitue l'un des axes fondamentaux des Principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale ;

Attendu qu'il y a lieu d'établir un plan annuel de formation pour l'année 2021;

Sur proposition du Collège communal du 16 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE AVEC 25 VOIX POUR ET 5 ABSTENTION(S) (ECOLO)

Article 1er : D'approuver le plan de formation du personnel communal pour l'année 2021 ci-annexé.

Article 2 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle ainsi qu'à la Direction générale des pouvoirs locaux.

17. Police - Finances - Budget de l'exercice 2021.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions légales en la matière, notamment les dispositions de l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone police;

Vu l'absence de circulaire ministérielle traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2021, ce sont donc les principes généraux de la circulaire PLP59 du 14 novembre 2019 qui ont été mis en application ;

Vu le rapport de synthèse du projet de budget dressé le 18 novembre 2020 par Monsieur le Comptable Spécial;

Vu le rapport de politique générale et financière de la Police dressé par Madame la Bourgmestre;

Oùï les commentaires de Madame la Bourgmestre sur le rapport précité;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 23 novembre 2020;

Après en avoir délibéré;

DECIDE AVEC 25 VOIX POUR ET 5 ABSTENTION(S) (ECOLO)

Le budget de Police pour l'exercice 2021

Le tableau récapitulatif du budget de Police pour l'exercice 2021 s'établit comme suit :

RECETTES ORDINAIRES

Prestations	2.000,00
Transferts	7.813.856,92
Dette	32.461,64
Prélèvements	576.000,00
Total	<u>8.424.318,56</u>
Antérieurs	0
Prélèvements	0
Total général	<u>8.424.318,56</u>

DEPENSES ORDINAIRES

Personnel	7.825.016,68
Fonctionnement	520.369,27
Transferts	5.795,00
Dette	1.000,00
Total	<u>8.352.180,95</u>
Antérieurs	72.137,61
Prélèvements	0
Total général	<u>8.424.318,56</u>

RECETTES EXTRAORDINAIRES

Transferts	293.000,00
Investissement	0

Dette	0
Total	293.000,00
Antérieurs	0
Prélèvements	0
Total général	293.000,00

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

Transferts	0
Investissement	293.000,00
Dette	0
Total	293.000,00
Antérieurs	0
Total général	293.000,00

Ainsi délibéré en séance du 14 décembre 2020.

18. Police - Finances - Procès-verbal de vérification de caisse du troisième trimestre 2020.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 74 de l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement de la comptabilité de la police locale ;

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de Monsieur le Comptable spécial établi le 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De prendre acte du procès-verbal de vérification de la caisse de Monsieur le Comptable spécial du troisième trimestre 2020.

19. Police - Personnel - Ouverture de la mobilité et détermination des modalités de sélection des candidats.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 7.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 30.03.2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 20.11.2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 du 24.01.2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu ses délibérations n°17 du 7 janvier 2002 fixant le cadre organique de la zone de police instituée Police Locale de Waterloo, n°37 du 18 février 2002, n°20 du 18 juillet 2005, n°18 du 20 octobre 2008, n°23 du 20 avril 2009, n°9 du 8 février 2010 et n°23 du 19 décembre 2011 adaptant celui-ci ;

Considérant la demande prochaine de la Direction des Ressources Humaines de la Police Fédérale prescrivant la communication des besoins en personnel et les modalités de transmission des besoins ;

Considérant le départ en mobilité de [REDACTED], inspectrice principale de police ;

Considérant que l'analyse des capacités humaines dont dispose la police locale traduit le besoin de remplacer cet emploi par un(e) inspecteur(rice) principal(e) de police ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : la Police locale de Waterloo ouvre la vacance par la mobilité d'un emploi d'inspecteur(rice) principal(e) de police dans le cadre moyen.

Article 2 : La tenue d'une interview avec les différents candidats par le Chef de corps de la police locale de Waterloo et/ou des membres de la direction, définira la sélection des candidats à la mobilité pour ces emplois.

Article 3 : Une déclaration de vacance de cet emploi est établie et sera communiquée à la Direction Générale de la Mobilité et de la Gestion des Carrières de la Police Fédérale en vue de sa publication.

Article 4 : une réserve de recrutement sera créée jusqu'à la seconde mobilité suivante.

Article 5 : de prévoir, en cas de non occupation du poste suite à cette mobilité, d'ouvrir la vacance automatique à la mobilité suivante.

Article 6 : La présente délibération sera transmise pour approbation aux autorités de tutelle.

20. Police - Personnel - Ouverture de la mobilité et détermination des modalités de sélection des candidats.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 7.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 30.03.2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 20.11.2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 du 24.01.2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu ses délibérations n° 17 du 7 janvier 2002 fixant le cadre organique de la zone de police instituée Police Locale de Waterloo, n°37 du 18 février 2002, n°20 du 18 juillet 2005, n°18 du 20 octobre 2008, n°23 du 20 avril 2009, n°9 du 8 février 2010 et n°23 du 19 décembre 2011 adaptant celui-ci ;

Considérant la demande prochaine de la Direction des Ressources Humaines de la Police Fédérale prescrivant la communication des besoins en personnel et les modalités de transmission des besoins ;

Considérant le départ par mobilité de l'inspecteur 

Considérant que l'analyse des capacités humaines dont dispose la police locale traduit le besoin de remplacer cet emploi par un inspecteur de police ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : la Police locale de Waterloo ouvre la vacance par la mobilité d'un emploi d'inspecteur de police dans le cadre base.

Article 2 : La tenue d'une interview avec les différents candidats par le Chef de corps de la police locale de Waterloo et/ou des membres de la direction, définira la sélection des candidats à la mobilité pour ces emplois.

Article 3 : Une déclaration de vacance de cet emploi est établie et sera communiquée à la Direction Générale de la Mobilité et de la Gestion des Carrières de la Police Fédérale en vue de sa publication.

Article 4 : une réserve de recrutement sera créée jusqu'à la seconde mobilité suivante.

Article 5 : de prévoir, en cas de non occupation du poste suite à cette mobilité, d'ouvrir la vacance automatique à la mobilité suivante.

Article 6 : La présente délibération sera transmise pour approbation aux autorités de tutelle.

21. Questions orales d'actualité.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Conseiller lyad ALAMAT

Question 1

La question concerne la place Capouillet. Pourquoi une consultation si courte dans le temps et si étroite dans le nombre de personnes (50 mètres de la place) ? Pourquoi n'a-t-on pas prévu d'étendre la consultation au quartier ? Quelles sont les réactions des riverains ?

Question 2

La question concerne l'école du Chenois, les pancartes "port du masque obligatoire" ne sont plus visibles, le port

du masque est-il obligatoire à l'entrée des écoles et dans le centre ?

Conseillère Bénédicte VANDER BORGHT

La question concerne la gestion des espaces verts : quand passera le nouveau marché public des espaces verts ? Est-ce que l'on pourra en discuter en commission développement durable comme vous l'aviez prévu, vu l'influence sur la biodiversité de ce marché ?

Conseiller Jean-Michel CASSIERS

Question 1

Quand le futur Schéma de développement communal (SDC) sera-t-il finalisé et présenté pour approbation/modifications éventuelles au conseil communal, à la CCATM, et aux Waterlooïtois ?

Question 2

Quel est le nombre de panneaux publicitaires vidéos dans la commune ? Qu'en est-il de la sécurité liée aux emplacements de certains panneaux ? Certains sont placés en effet à proximité des carrefours, ronds-points entraînant des risques de distraction par le mouvement des publicités du panneau. Enfin quelle est leur consommation d'énergie annuelle ?

HUIS-CLOS

ANNEXES

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 14/12/2020

COMMUNE DE



WATERLOO



WATERLOO

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 14 décembre 2020

-
- 2 / **Mobilité - InBW - Projet Smart Mobility Brabant Wallon - Conventions fixant la collaboration et la participation financière entre la Commune de Waterloo et l'inBW dans le cadre de la mise à disposition de vélos électriques en libre service sur le territoire communal - Décision.**
-

CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNE DE WATERLOO ET IN BW DANS LE CADRE DE LA MISE À DISPOSITION DE VÉLOS ÉLECTRIQUES EN LIBRE SERVICE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Entre

D'une part, la Commune de WATERLOO représentée par sa Bourgmestre, Madame Florence REUTER et son Directeur général, Monsieur Fernand FLABAT

Agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal prise en date du

ci-après dénommée « la Commune » et d'autre part,

La SCRL in BW ASSOCIATION INTERCOMMUNALE, dont le siège est établi rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles, inscrite à la Banque Carrefour sous le n° 0200.362.210 représentée par Monsieur C. Dister, Président et Monsieur B. le Hardÿ de Beaulieu, Directeur général ;

ci-après dénommée « in BW »

In BW et la Commune seront ci-après dénommées individuellement « Partie » et collectivement les « Parties ».

PREAMBULE

Le projet de mise à disposition de vélos électriques en libre-service (ci-après « VAE ») sur le territoire du Brabant wallon s'appuie sur la volonté d'in BW de développer de la multimodalité au sein de notre province. Le principe est de mettre à disposition des habitants du Brabant wallon des vélos électriques en libre-service dont l'utilisation est payante et de relier dans chaque commune, les différentes gares de train ou de bus à tous les points stratégiques (maison communale, centres commerciaux, PAE, lieux culturels, lieux touristiques, écoles, ...). Le service est sous-traité à une société gestionnaire de la flotte désignée via le marché public (ici désignée la société sous-traitante).

Pour des raisons d'optimisation du service de mobilité alternative auprès du grand public, le service de mise à disposition des VAE est basé sur le système du « semi-free floating » c'est-à-dire des zones de dépôt/stationnement du vélo au sein desquelles la facturation s'interrompt ou, le cas échéant se clôture, automatiquement. Ces zones sont déterminées virtuellement et ne font pas l'objet d'une infrastructure fixe particulière hormis un panneautage ou un marquage au sol. Les VAE sont mis à disposition via une application web téléchargeable sur le smartphone.

Les vélos restent propriété de la société gestionnaire qui les loue à in BW via un système de location « full service ». Les vélos sont ensuite répartis auprès des différentes communes en fonction du nombre d'habitants. L'opérateur est désigné par le biais d'un marché public. Seule la première tranche du marché est ferme et a une durée de 2 ans. in BW pourra décider ou non de lancer les 3 autres phases dans les autres Communes sur un total de 4 ans. Un seul opérateur sera sélectionné pour les 4 années.

Etant donné le caractère nouveau d'un tel projet et son coût, celui-ci se déroule par phase basée sur une répartition géographique et de densité de population.

Six Communes sont concernées pour la première phase, à savoir La Hulpe (7.305 habitants) ; Lasne (14.232 habitants) ; Rixensart (22.381 habitants) ; Waterloo (30.171 habitants) ; Wavre (34.310 habitants) ; Braine-l'Alleud (39.833 habitants).

Etant donné l'ampleur du projet, celui-ci nécessite une coordination accrue entre in BW et les Communes bénéficiant du service. La présente a pour objet d'organiser les droits et obligations des parties.

Le présent préambule fait partie intégrante de la Convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Définitions et objet de la Convention

1.1 Définitions

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Convention auront les significations suivantes :

Convention : la présente convention.

Règlementation : toutes les dispositions légales, décrétales, réglementaires, administratives ou conventionnelles, notamment de nature technique, fiscale, sociale, du travail, environnementale, applicables à l'exécution de la Convention pour autant qu'elles aient été publiées 10 jours de calendrier avant la date de signature de la Convention.

Société sous-traitante : société gestionnaire de la flotte de vélos électriques désignée via le marché public.

VAE : vélo à assistance électrique.

Zone de semi-free floating : zone de stationnement des vélos au sein de laquelle la facturation de l'utilisation du vélo s'interrompt. Cette zone est définie virtuellement. Elle peut être délimitée par un marquage au sol. Un panneau de signalisation la renseigne. Elle peut être supprimée ou nouvellement créée pendant la durée de la Convention en fonction de son utilisation. Elles seront dénommées « stations vélos ».

1.2 Objet

Étant donné l'ampleur du projet, celui-ci nécessite une coordination accrue entre in BW et les Communes bénéficiant du service.

La présente Convention organise spécifiquement les modalités de la participation des Communes au projet de mise à disposition des VAE.

La présente Convention n'a pas pour objet de réglementer l'octroi des subsides de fonctionnement lequel fait l'objet d'une convention *ad hoc*.

Article 2 : Durée de la Convention

La présente Convention a une durée de minimum 2 ans, reconductible par période de deux ans. Les deux premières années correspondent à la tranche ferme du marché public de mise à disposition des vélos par in BW auprès de la Commune. La Commune sera interrogée 6 mois avant la fin de période de deux ans afin de se positionner quant au renouvellement de la Convention.

Il n'y a pas de résiliation possible pendant ladite période de deux ans.

Article 3 : Nombre de vélos et répartition

650 vélos au total seront répartis sur l'ensemble des 6 Communes précitées. Le jour du lancement, les vélos seront répartis dans les zones de semi-free floating suivant le nombre d'habitants.

Au lancement de l'opération, les vélos seront répartis dans les zones de semi-free floating sur le territoire communal suivant la répartition suivante :

	habitants	nbre de vélos
phase 1		
Braine L'Alleud	39833	175
La Hulpe	7305	32
Rixensart	22381	98
Lasne	14232	62
Waterloo	30171	132
Wavre	34310	150
total	148232	650

En fonction de l'utilisation, ils seront ensuite stationnés et répartis sur l'un ou l'autre territoire communal. Il n'y a pas de signe d'appartenance d'un vélo à une Commune en particulier. Le rééquilibrage entre les différentes zones de semi free floating se fera en fonction de la fréquence d'utilisation des vélos et des zones de semi free floating.

Article 4 : Détermination des zones de semi-free floating

Les zones de semi-free floating sont déterminées en concertation avec les Communes.

Toute modification se fait en concertation avec la Commune, in BW et la société sous-traitante.

La Commune s'engage à modifier le panneauage en cas d'ouverture/fermeture de zones de semi-free floating au niveau des espaces publics qui auront au préalable été déterminés avec in BW et la société sous-traitante.

Article 5 : Indication des zones de semi-free floating (panneauage et marquage au sol)

Le marquage au sol éventuel à la peinture de la zone de semi-free floating est à charge de la Commune concernée.

Dans le cadre de l'exploitation des VAE, in BW mettra à disposition des 6 Communes un total de 90 panneaux avec poteau et fixation afin de signaler les zones de semi-free floating.

La Commune disposera donc de base de 15 panneaux pour son territoire mis à disposition par in BW. Le type de panneau est le suivant : rectangulaire - 600 x 400mm - g2000 - film réfléchissant type i/eg - imprimé en fullcolor votre fichier remis en .ai ou .eps + lamination avec poteau et collier.

La pose et l'entretien sont à charge des Communes. En cas de défaillance de celle-ci dans cette mission, in BW effectuera le travail aux frais de la Commune.

Toute commande de panneau supplémentaire sera adressée à in BW.

A la cessation de l'exploitations des VAE sur le territoire de la Commune, la remise en état des zones de semi-free floating incombera à la Commune, in BW se chargeant de récupérer les panneaux.

Article 6 : Lieu de stockage des VAE et répartition sur les zones de semi-free floating

La livraison des VAE se fera auprès de la Commune les jours précédant l'inauguration.

La Commune se charge de :

- trouver un lieu de stockage pour l'ensemble de la flotte attribuée à son territoire pour le lancement de l'action si besoin en est.

- répartir les vélos sur les zones de semi free floating le jour de l'inauguration si besoin en est.

Article 7 : Participation au comité de pilotage

La Commune s'engage à participer au Comité de pilotage avec in BW et la société sous-traitante, relayer toute information nécessaire au bon déroulement du projet. La fréquence des réunions sera d'environ 2 par mois au début du projet pour passer progressivement à une par mois. Le rôle du Comité de pilotage peut se résumer comme suit : procurer un feedback régulier sur la mise en place du service et l'utilisation des vélos, faire remonter les informations des utilisateurs, faire des propositions de modification des zones de semi-free floating suivant leur utilisation, être une plateforme d'échange, etc.

Pour ce faire, la Commune désigne un représentant pour le suivi du projet :

Monsieur Cédric Tumelaire, Echevin de la Mobilité – Secrétariat : 02/352.98.05

Article 8 : Circonstances imprévisibles – Force majeure

En cas de survenance de circonstances imprévisibles, indépendantes de la volonté des Parties, aux conséquences desquelles elles ne peuvent obvier malgré qu'elles aient fait toutes les diligences nécessaires et qui rendent impossible, totalement ou partiellement, l'exécution de la Convention ou rendent celle-ci à ce point substantiellement plus onéreuse ou préjudiciable que l'exécution n'en est plus raisonnable ou est devenue pratiquement impossible, les Parties suspendent leurs obligations réciproques.

La Partie qui entend se prévaloir d'un cas de force majeure sur la base du présent article doit dénoncer à l'autre Partie la circonstance constitutive de force majeure immédiatement et, au plus tard dans les trente jours calendrier de sa survenance ou de la date à laquelle elle aurait normalement dû en avoir connaissance. Cette notification se fait par courrier recommandé.

Constituent notamment un cas de force majeure pour autant qu'ils répondent aux conditions précitées (non imputable aux parties, conséquences sur l'exécution de la Convention) :

- o catastrophe naturelle, guerre, explosion, acte de terrorisme ou menace d'acte de terrorisme, etc. ;
- o la modification de la Réglementation publiée au plus tard 10 jours de calendrier avant la conclusion de la Convention, pour autant qu'elle impacte le projet particulièrement ;
- o la faillite de la société sous-traitante ;
- o grève générale ou sectorielle ;
- o etc.

Les Parties se concertent pour convenir de la durée de la suspension.

Au terme de la période de suspension convenue, si la force majeure subsiste et pour autant qu'il ne puisse y être remédié moyennant une modification de la Convention, les Parties décident de résilier la Convention.

En cas de suspension ou résiliation (partielle) pour force majeure, chaque partie supporte la charge du préjudice qui en découle.

Article 9 : Droit applicable et juridictions compétentes

La Convention est soumise au droit belge. Toutes les contestations portant sur son interprétation, exécution ou résiliation qui ne seraient pas résolues à l'amiable entre les Parties, seront réglées en langue française par les tribunaux et les cours de l'arrondissement du Brabant wallon.

Article 10 : Convention complète

La Convention représente l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties à propos de l'objet auquel il se rapporte et remplace et annule tout accord, oral ou écrit ayant le même objet.

Article 11 : Nullité partielle

La nullité d'une clause non essentielle de la Convention n'affectera pas la validité des autres clauses de la Convention ni celle de la Convention. Les Parties s'engagent, dans ce cas, à négocier de bonne foi la conclusion d'une nouvelle clause qui poursuivrait le même objectif que la clause nulle et aurait, dans toute la mesure du possible, des effets équivalents afin de rétablir l'équilibre contractuel.

Article 12 : Communications/notifications

Toute communication entre les Parties est valablement opérée lorsqu'elle est faite par e-mail, sauf dans les cas où la Convention exige un courrier recommandé, à l'attention de :

- Pour la Commune :
Monsieur Cédric Tumelaire, Echevin de la Mobilité – Secrétariat : 02/352.98.05

- Pour in BW :
in BW intercommunale SCRL
A l'attention de
Téléphone : 067/21.71.11
E-mail :

Toute modification apportée aux personnes/adresses précitées prendra effet le cinquième jour suivant l'envoi de la lettre recommandée par laquelle la modification est notifiée.

Article 13 : Renonciation

Le fait qu'une clause de la Convention n'est pas appliquée, que ce soit occasionnellement ou à plusieurs reprises, ne pourra être considéré par aucune des parties comme une renonciation à cette clause.

Article 14 : Entrée en vigueur de la Convention

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties.

Fait en deux exemplaires, àle

Pour la COMMUNE,

Bourgmestre

Directrice générale/ Directeur général

Pour in BW

C. Dister
Président

B. le Hardÿ de Beaulieu,
Directeur général

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE WATERLOO ET IN BW DANS LE CADRE DE LA MISE À DISPOSITION DE VÉLOS ÉLECTRIQUES EN LIBRE SERVICE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Entre

D'une part, la Commune de WATERLOO représentée par sa Bourgmestre, Madame Florence REUTER et son Directeur général, Monsieur Fernand FLABAT

Agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal prise en date du

ci-après dénommée « la Commune » et d'autre part,

La SCRL in BW ASSOCIATION INTERCOMMUNALE, dont le siège est établi rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles, inscrite à la Banque Carrefour sous le n° 0200.362.210 représentée par Monsieur C. Dister, Président et Monsieur B. le Hardy de Beaulieu, Directeur général ;

ci-après dénommée « in BW »

In BW et la Commune seront ci-après dénommées individuellement « Partie » et collectivement les « Parties ».

PREAMBULE

Le projet de mise à disposition de vélos électriques en libre-service (ci-après « VAE ») sur le territoire du Brabant wallon s'appuie sur la volonté d'in BW de développer de la multimodalité au sein de notre province. Le principe est de mettre à disposition des habitants du Brabant wallon des vélos électriques en libre-service dont l'utilisation est payante et de relier dans chaque commune, les différentes gares de train ou de bus à tous les points stratégiques (maison communale, centres commerciaux, PAE, lieux culturels, lieux touristiques, écoles, ...). Le service est sous-traité à une société gestionnaire de la flotte désignée via le marché public (ici désignée la société sous-traitante).

Pour des raisons d'optimisation du service de mobilité alternative auprès du grand public, le service de mise à disposition des VAE est basé sur le système du « semi-free floating » c'est-à-dire des zones de dépôt/stationnement du vélo au sein desquelles la facturation s'interrompt ou, le cas échéant se clôture, automatiquement. Ces zones sont déterminées virtuellement et ne font pas l'objet d'une infrastructure fixe particulière hormis un panneautage ou un marquage au sol. Les VAE sont mis à disposition via une application web téléchargeable sur le smartphone.

Les vélos restent propriété de la société gestionnaire qui les loue à in BW via un système de location « full service ». Les vélos sont ensuite répartis auprès des différentes communes en fonction du nombre d'habitants. L'opérateur est désigné par le biais d'un marché public. Seule la première tranche du marché est ferme et a une durée de 2 ans. in BW pourra décider ou non de lancer les 3 autres phases dans les autres Communes sur un total de 4 ans. Un seul opérateur sera sélectionné pour les 4 années.

Etant donné le caractère nouveau d'un tel projet et son coût, celui-ci se déroule par phase basée sur une répartition géographique et de densité de population.

Six Communes sont concernées pour la première phase, à savoir La Hulpe (7.305 habitants) ; Lasne (14.232 habitants) ; Rixensart (22.381 habitants) ; Waterloo (30.171 habitants) ; Wavre (34.310 habitants) ; Braine-l'Alleud (39.833 habitants).

Etant donné l'ampleur du projet, son coût important et son caractère pilote, le projet requiert l'intervention financière des partenaires publics sous forme d'un subside de fonctionnement. C'est dans ce contexte que les Communes bénéficiant du service sont sollicitées afin de soutenir financièrement le projet et de participer de manière active à sa mise en œuvre.

Le présent préambule fait partie intégrante de la Convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Définitions et objet de la Convention

1.1 Définitions

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Convention auront les significations suivantes :

Règlementation : toutes les dispositions légales, décrétales, réglementaires, administratives ou conventionnelles, notamment de nature technique, fiscale, sociale, du travail, environnementale, applicables à l'exécution de la Convention pour autant qu'elles aient été publiées 10 jours de calendrier avant la date de signature de la Convention.

Société sous-traitante : société gestionnaire de la flotte de vélos électriques désignée via le marché public.

Subsides de fonctionnement : subventions ayant pour but de financer certaines activités soutenues par la Commune subsidiante et couvrant une partie des frais d'exploitation d'in BW, telles que les aides à l'investissement et les participations dans les frais généraux ou les dépenses courantes (frais de personnel, de matériel, ...). Ces subventions contribuent à assurer un certain équilibre financier et sont sans lien direct avec une prestation de services ou une livraison de biens identifiée ou identifiable. Elles ne sont dès lors pas individualisées par rapport à un prix d'opération et ne profitent donc qu'indirectement à l'utilisateur des vélos à assistance électrique. Elles peuvent être forfaitaires ou, au contraire, accordées sur la base d'un état de dépenses à présenter préalablement ou a posteriori à l'autorité qui l'octroie. En l'espèce, les subsides de fonctionnement seront calculés sur base d'un forfait par habitant indépendant du coût réel du service, du nombre de vélos mis à disposition par Commune ou du nombre d'utilisateurs habitant la Commune subsidiante.

VAE : vélo à assistance électrique.

Zone de semi-free floating : zone de stationnement des vélos au sein de laquelle la facturation de l'utilisation du vélo s'interrompt. Cette zone est définie virtuellement. Elle peut être délimitée par un marquage au sol. Un panneau de signalisation la renseigne. Elle peut être supprimée ou nouvellement créée pendant la durée de la Convention en fonction de son utilisation. Elles seront dénommées « Stations vélos ».

1.2 Objet

Etant donné l'ampleur du projet, son coût important et son caractère pilote, le projet requiert l'intervention financière des partenaires publics sous forme d'un subside de fonctionnement. Les Communes bénéficiant du service sont sollicitées afin de soutenir financièrement le projet et, dans un second temps, de participer de manière active à sa mise en œuvre.

Article 2 : Durée de la Convention

La présente Convention a une durée de minimum 2 ans, reconductible par période de deux ans. Les deux premières années correspondent à la tranche ferme du marché public de mise à disposition des vélos par in BW auprès de la Commune. La Commune sera interrogée 6 mois avant la fin de période de deux ans afin de se positionner quant au renouvellement de la Convention.

Il n'y a pas de résiliation possible pendant ladite période de deux ans.

Article 3 : Montant

Le montant de l'intervention financière des Communes est fixé forfaitairement à **2,00 EUROS (deux euros)** par habitant et par an par Commune.

Le nombre d'habitants est fixé suivant les données fixées par l'Observatoire National au 1^{er} janvier 2021.

https://www.ibz.rnm.fgov.be/fileadmin/user_upload/fr/pop/statistiques/population-bevolking-20200101.pdf

Afin de tenir compte de l'évolution de la population de la Commune concernée, ce montant sera revu tous les deux ans en fonction du nombre d'habitants au 1^{er} janvier de l'année concernée ; soit pour la première fois le 1^{er} janvier 2023.

La Commune s'engage à verser ce montant à in BW sur la présentation de la déclaration de créance qui vaut ordre de paiement. Celle-ci sera adressée annuellement à la Commune.

En application de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales :

- Toute somme due à in BW doit être payée dans les 30 jours calendrier à partir du jour qui suit celui de la réception par la Commune de la déclaration de créance ;
- En cas de non-paiement à l'échéance, in BW a droit, à compter du jour suivant, de plein droit et sans mise en demeure, par la seule survenance du terme, au paiement d'un intérêt légal s'élevant au taux publié au Moniteur belge en application de la loi du 2 août 2002 précitée.

Les déclarations de créance d'in BW sont à adresser par e-mail et par courrier
Administration communale de Waterloo – Service Finances
Rue François Libert 28
1410 WATERLOO
Adresse e-mail : factures@waterloo.be

La Commune a le droit de modifier l'adresse d'envoi à sa meilleure convenance. La modification éventuelle de l'adresse sera notifiée à in BW par envoi recommandé.

Article 4 : Droit applicable et juridictions compétentes

La Convention est soumise au droit belge. Toutes les contestations portant sur son interprétation, exécution ou résiliation qui ne seraient pas résolues à l'amiable entre les Parties, seront réglées en langue française par les tribunaux et les cours de l'arrondissement du Brabant wallon.

Article 5 : Convention complète

La Convention représente l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties à propos de l'objet auquel il se rapporte et remplace et annule tout accord, oral ou écrit ayant le même objet.

Article 6 : Nullité partielle

La nullité d'une clause non essentielle de la Convention n'affectera pas la validité des autres clauses de la Convention ni celle de la Convention. Les Parties s'engagent, dans ce cas, à négocier de bonne foi la conclusion d'une nouvelle clause qui poursuivrait le même objectif que la clause nulle et aurait, dans toute la mesure du possible, des effets équivalents afin de rétablir l'équilibre contractuel.

Article 7 : Communications/notifications

Toute communication entre les Parties est valablement opérée lorsqu'elle est faite par e-mail, sauf dans les cas où la Convention exige un courrier recommandé, à l'attention de :

- Pour la Commune :
Administration communale de Waterloo
A l'attention de Monsieur Cédric Tumelaire, Echevin de la Mobilité
Rue François Libert 28
1410 WATERLOO
Tél. Secrétariat : 02/352.98.05
E-mail : cedric.tumelaire@waterloo.be

- Pour in BW :
in BW intercommunale SCRL
A l'attention de
Téléphone : 067/21.71.11
E-mail :

Toute modification apportée aux personnes/adresses précitées prendra effet le cinquième jour suivant l'envoi de la lettre recommandée par laquelle la modification est notifiée.

Article 8 : Renonciation

Le fait qu'une clause de la Convention n'est pas appliquée, que ce soit occasionnellement ou à plusieurs reprises, ne pourra être considéré par aucune des parties comme une renonciation à cette clause.

Article 9 : Entrée en vigueur de la Convention

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la COMMUNE,

Bourgmestre

Directrice générale/Directeur général

Pour in BW

C. Dister
Président

B. le Hardÿ de Beaulieu,
Directeur général

COMMUNE DE



WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°7

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 14 décembre 2020

7 / Finances - Taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques et centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2021 - Décision du Ministre - Information.

COMMUNE DE



WATERLOO



DOCUMENT-ANNEXE N°4

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 28 septembre 2020

N°: CJ/AG -

ETAIENT PRESENTS : Madame Florence Reuter, Bourgmestre-Présidente ;
Monsieur Yves Vander Cruysen, Monsieur Cédric Tumelaire, Monsieur Brian Grillmaier, Monsieur
Alain Schlösser, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Aisling D'Hooghe, Echevin(e)(s) ;
Monsieur Etienne Verdin, Président du C.P.A.S. ;
Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Madame Claire Bertrand - Van Dongen , Madame
Bénédicte Colla-Vander Borght, Monsieur Raphaël Szuma, Madame Nathalie Thonon, Monsieur Marc
Vanrysselberghe, Monsieur Jad Toulmi-Benjelloun, Monsieur Jean Ruwet, Madame Catherine Detry,
Madame Maria-Pia Janssens, Madame Aurélie Naud, Monsieur Janusz Linkowski, Madame
Jacqueline Detroz, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Monsieur Didier Londes, Madame Georgette
Léger, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Madame Fiorella Iezzi, Madame
Cindy Dequesne, Monsieur Gérard Dayse, Monsieur Iyad Alamat, Conseiller(e)s.
Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

ABSENT(S) (EXCUSE(S)) : Madame Penina Soudry-Benzennou, Conseiller(e)s.

4 / Finances - Centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2021.

LE CONSEIL COMMUNAL, en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 alinéa 1er, L1122-31 alinéa 1er, L1331-3 et L3122-1 à 6;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment ses articles 464, 1° et 249 à 256;

Vu la nécessité d'établir un avis de légalité par le Directeur financier. f.f. ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier f.f. en date du 1er septembre 2020 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1124-40, § 1er, alinéa 3.

Vu la situation financière de la Commune;

Après en avoir délibéré;

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1 : Il est établi au profit de la Commune, pour l'exercice 2021, 1 700 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Article 2 : Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 3 : La présente délibération est arrêtée par le conseil communal et transmise au Gouvernement Wallon en application de l'article L3122-2, 7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

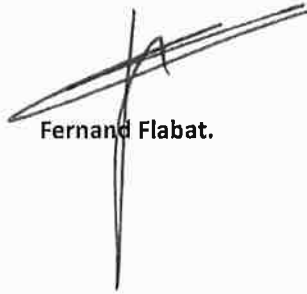
PAR LE CONSEIL :
Le Directeur général,
Sé/ Fernand Flabat.

La Bourgmestre-Présidente,
Sé/ Florence Reuter.

Vu pour copie certifiée conforme à l'original du point n° 4 de la séance du CONSEIL COMMUNAL en date du 28 septembre 2020.

Waterloo le 08 octobre 2020.

PAR ORDONNANCE :
Le Directeur général,



Fernand Flabat.



La Bourgmestre,



Florence Reuter.

**Département des Finances
locales**

Direction de la Tutelle financière

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 42
pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

Collège communal

Rue François Libert, 28

1410 Waterloo

Vos réf. : Précompte Immobilier Délibération n°4 du
28 09 2020

Nos réf. : DGO5/O50101/FIN/Fis/hayen_car/151524

Annexe(s) :

Votre correspondant : Carine HAYEN, Assistante, ☎ : 081/32.37.08 - ✉ : carine.hayen@spw.wallonie.be

Objet : Tutelle générale. Application des articles L3122-1 à -6 du Code de la
démocratie locale et de la décentralisation

Aux Membres du collège communal,

J'ai bien reçu la délibération du 28 septembre 2020 par laquelle le conseil communal établit, pour l'exercice 2021, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (1.700 centimes additionnels).

Je porte à votre connaissance que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

Toutefois, j'attire votre attention sur la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales. Il serait préférable à l'avenir de viser dans le préambule cette loi ainsi que le décret wallon du 28 novembre 2019 ratifiant la décision du report du transfert à la Région wallonne du service du précompte immobilier et de modifier l'article 2 de la délibération en spécifiant que "Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service public de Wallonie, comme le prescrit le Code des Impôts sur les Revenus et le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscale et le décret wallon du 28 novembre 2019 ratifiant la décision du report du transfert à la Région wallonne du service du précompte immobilier ».

Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale

Enfin, afin d'être complet, il y aurait lieu également de viser dans le préambule de la délibération, les articles 41, 162 et 170§4 de la Constitution.

Je me permets de rappeler à votre bonne attention que l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal.

Veillez agréer, Chers Membres du collège communal, l'assurance de ma considération distinguée.

Par délégation
du Ministre du Logement,
des Pouvoirs locaux et de la Ville,

La Directrice générale,



Françoise LANNOY

COMMUNE DE



WATERLOO



DOCUMENT-ANNEXE N°5

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 28 septembre 2020

N°: CJ/AG -

ETAIENT PRESENTS : Madame Florence Reuter, Bourgmestre-Présidente ;
Monsieur Yves Vander Cruysen, Monsieur Cédric Tumelaire, Monsieur Brian Grillmaier, Monsieur
Alain Schlösser, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Aisling D'Hooghe, Echevin(e)(s) ;
Monsieur Etienne Verdin, Président du C.P.A.S. ;
Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Madame Claire Bertrand - Van Dongen , Madame
Bénédicte Colla-Vander Borgh, Monsieur Raphaël Szuma, Madame Nathalie Thonon, Monsieur Marc
Vanrysselberghe, Monsieur Jad Toulmi-Benjelloun, Monsieur Jean Ruwet, Madame Catherine Detry,
Madame Maria-Pia Janssens, Madame Aurélie Naud, Monsieur Janusz Linkowski, Madame
Jacqueline Detroz, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Monsieur Didier Londes, Madame Georgette
Léger, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Madame Fiorella Iezzi, Madame
Cindy Dequesne, Monsieur Gérard Dayse, Monsieur Iyad Alamat, Conseiller(e)s.
Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

ABSENT(S) (EXCUSE(S)) : Madame Penina Soudry-Benzennou, Conseiller(e)s.

5 / Finances - Taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2021.

LE CONSEIL COMMUNAL, en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 alinéa 1er, L1122-31 alinéa 1er, L1331-3 et L3122-1 à 6;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 470;

Vu la nécessité d'établir un avis de légalité par le Directeur financier. f.f. ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier f.f. en date du 1er septembre 2020.;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1124-40, § 1er, alinéa 3;

Vu la situation financière de la Commune;

Après en avoir délibéré;

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2021, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la Commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

Article 2 : La taxe est fixée à 5,7 % de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur les revenus 1992, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 3 : L'établissement et la perception de la taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes.

Article 4 : La présente délibération est arrêtée par le Conseil communal et transmise au Gouvernement Wallon en application de l'article L3122-2, 7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL :
Le Directeur général,
Sé/ Fernand Flabat.

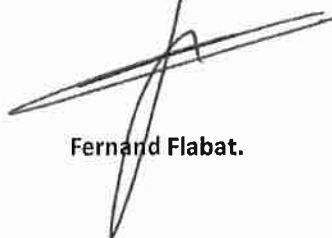
La Bourgmestre-Présidente,
Sé/ Florence Reuter.

Vu pour copie certifiée conforme à l'original du point n° 5 de la séance du CONSEIL COMMUNAL en date du 28 septembre 2020.

Waterloo le 08 octobre 2020.

PAR ORDONNANCE :
Le Directeur général,

La Bourgmestre,



Fernand Flabat.



Florence Reuter.